

*Antoine Zambano  
Chargé de mission  
06.58.21.62.77  
Antoine.zambano@urbanconnect.fr*

Objet : Règlement local de publicité intercommunal Agglomération Seine Eure – Enquête publique

L'agglomération Seine Eure est en phase de se doter d'un règlement local de publicité intercommunale.

Ce dispositif a pour objectif notamment d'assurer la préservation de la qualité paysagère, la prise en compte des nouvelles technologies, et le juste équilibre dans le droit à la diffusion d'informations et d'idées par le moyen de la publicité.

De plus, elle permet à la collectivité de posséder le pouvoir de police et d'agir contre les situations illégales, mais aussi de renforcer la réglementation nationale au regard de sa configuration locale.

Pour rappel, le législateur a adopté le 12 juillet 2010, la loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, traitant du règlement de la publicité extérieure.

La communication extérieure est une composante historique et importante du paysage économique d'une ville. Les panneaux publicitaires représentent :

- Une source de revenus réguliers pour les propriétaires (bailleurs)
- Un outil de communication apprécié, voire nécessaire pour les entreprises, associations de la cité et la promotion du territoire
- L'outil le plus en phase avec les dispositions environnementales

Le projet de cette nouvelle réglementation, vise à redéfinir le parc de panneaux publicitaires en considérant leur volumétrie, leur format, leur qualité et leur technologie.

En tant que société spécialisée dans la gestion de supports de panneaux numériques et au regard des objectifs de la collectivité, exprimés dans le projet de réglementation nous exprimons les préconisations suivantes :

- ZPR2A : Nous préconisons l'élargissement du périmètre aux communes intégrant l'unité urbaine de Rouen soit Alizay, Igoville et Martot.  
De plus, nous préconisons l'écriture suivante concernant les publicités et pré enseignes lumineuses : « La publicité numérique est autorisée sur le mobilier urbain et domaine privé »
- ZPR3 : Nous préconisons l'écriture suivante concernant les publicités et pré enseignes lumineuses : « La publicité numérique est autorisée sur le mobilier urbain et domaine privé »

Nous restons à votre entière disposition pour vous communiquer toutes les informations nécessaires vous permettant de traiter ce sujet spécifique dans les meilleures conditions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.